



Renonciation à succession

Par **adrius**, le **18/10/2017** à **17:02**

Bonjour,
J'ai renoncé à la succession de mon oncle et fais les formalités au TGI.
Le notaire chargé de sa succession m'avait assuré que je pouvais renoncer, mais aujourd'hui il a chargé d'avis.
J'ai consulté d'autres notaires, leur avis diverge. Je ne sais plus que penser.
Pour remettre en cause ma renonciation ne faut-il pas que les autres héritiers le prouvent et m'assignent au tribunal ?
Merci pour toute réponse

Par **Visiteur**, le **19/10/2017** à **00:22**

Bonjour
Merci de préciser en terme de dates...
Qui sont les autres héritiers ?

Par **adrius**, le **19/10/2017** à **09:27**

Bonjour,
Merci de vous intéresser à ma situation.
Mon oncle est décédé en janvier 2010.
Ses héritiers sont tous de même rang, des cousins germains.
J'ai fait ma renonciation en 2015.

Par **amajuris**, le **19/10/2017** à **10:58**

bonjour,
si vous avez renoncé à la succession au greffe du tribunal dans les règles, quel motif vous donne le notaire pour vous dire, 2 ans après, que cette renonciation ne serait pas

valable ?
navez-vous fait des actes d'héritiers comme récupérer des affaires du défunt
?
nSalutations

Par **adrius**, le **19/10/2017** à **11:20**

Bonjour,
J'ai signé avec les autres cohéritiers « un ordre de clôture de comptes », autorisant les organismes bancaires à verser sur le compte du notaire le solde des avoirs de la défunte. Je n'ai perçu aucune somme, il n'y a pas transfert de patrimoine.

Par **biasotto**, le **02/11/2017** à **16:22**

bonjour
voilà mon cas.
je me suis occupé de ma voisine depuis des années, elle avait une entière confiance en moi et m'a apprécié énormément, me sollicité toujours, cette dame a perdu son mari et n'avait pas d'enfant, elle m'a laissé penser que je serais héritier de quelques choses, pas des biens mais de son argent, mais ne me l'a jamais dit ouvertement.
est ce que, si elle m'a fait un testament combien de temps le notaire a t'il pour me mettre au courant, j'espère que vous avez compris mon cas
cordialement

Par **Visiteur**, le **08/11/2017** à **00:22**

Bonsoir,
Comme disait Fernand Raynaud.. "un certains temps".
Hors plaisanterie, cela dépend de son information sur le décès et l'existence d'un testament, ainsi que de sa diligence.
Il dispose de 6 mois pour déposer fiscalement la succession avec le règlement des droits qui s'élèveront à 60% le cas échéant.
Ceci vous intéressera:
<http://www.documentissime.fr/actualites-juridiques/l-ouverture-d-un-testament-et-ses-suites...-869.html>